

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du

: 7 octobre 2021

Présidence

: Mme Martine Borgeaud

Présence

: 27 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 11/2021 : Demande de crédit extrabudgétaire de Fr. 31'800.— pour la sécurisation des locaux existants du rez-de-chaussée et étage du bâtiment communal du collège sis chemin de la Rochette 2

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal nº 11/2021 présenté le 7 octobre 2021,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de Fr. 31'800.-- pour la sécurisation des locaux existants du rez-de-chaussée et de l'étage sis du bâtiment communal du collège au chemin de la Rochette 2,
- d'admettre le mode de financement proposé.

Accepté avec 26 OUI, zéro NON et 1 ABSTENTION au vote à main levée. La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2021

Montpreveyres, le 9 octobre 2021

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud Présidente Marion Villars Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes EC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.